

n°04 - D 17.12.2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

2.3 Tarifs des activités de formation sportive personnelle

Membres présents : LEVY Patrick, BERNARD Sébastien, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, GAILLARD Isabelle, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, WENDLING Olivia, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, KAFI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, ROGEAT Elise, ROUILLON Joris, BOLF Edith, LOUIE France-Dominique, PARET Jérôme.

Membres représentés : GRANET ABISSET Anne-Marie (procuration à LBATH Ahmed), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), FILIPPI Lionel (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), CROUZET Lucas (procuration à ROGEAT Elise), BELLON Hélène (procuration à COURTOIS Hervé), GARNIER Jocelyne (procuration à LEVY Patrick), HABFAST Claus (procuration à CHAZE-MAGNAN Ludivine), VIANNET Sylvie (procuration à PARET Jérôme), BARBIER Emmanuel (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2018,

Considérant les tarifs suivants :

TARIFICATION FORMATION PERSONNELLE

par étudiant / par semestre

ACTIVITE	TARIF
aviron	40 €
badminton	20 €
combat	20 €
course orientation	20 €
danse	20 €
escalade	30 €
escrime	30 €
glisse	30 €
golf	60 €
gymnastique	20 €
handisport	20 €
natation	25 €
natation synchro	25 €
plongée	40 €
rugby féminin	10 €
ski nordique	20 €
tennis de table	20 €
voile	30 €
waterpolo	25 €

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs des activités de formation sportive personnelle ainsi présentés.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	9
Nombre de votants	31
Voix favorables	31
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs des activités de formation sportive personnelle ainsi présentés.

Publié le : 10.01.2019

Transmis au Rectorat le :

10.01.2019

Fait à St- Martin- d'Hères, le 19 décembre 2018

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE


Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services
Marine PEVEL